



Traité Maasserot

Michna 4 - Chapitre 1

וּבִירְקָה, הַקְּשׂוּאִים, וְהַדְּלוּעִים, וְהָאֲבֵטִיחִים, וְהַמְּלַפְפוֹנוֹת,
הַתְּפוּחִים, וְהָאֲתְרוּגִין,
תֵּיבִים גְּדוּלִים וְקֹטְנִים.
רַבִּי שְׁמַעוֹן פּוֹטֵר אֶת הָאֲתְרוּגִים בְּקֹטְבָן.
הַתֵּיב בַּשְּׂקָדִים הַמְּרִים, פְּטוּר בַּמְּתוּקִים;
הַתֵּיב בַּמְּתוּקִים, פְּטוּר בַּמְּרִים:

Parmi les légumes : les cornichons, les courges, les melons et les concombres, ainsi que les pommes et les cédrats sont soumis aux dîmes, grands et petits. Rabbi Chim'on acquitte les cédrats quand ils sont petits. L'époque à laquelle les amandes amères y sont soumises, les amandes douces en sont acquittées ; et quand les amandes douces y sont soumises, les amandes amères en sont acquittées.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions